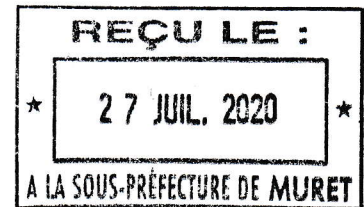


Nombre de membres:

- en exercice 7
- présents 7
- exprimés 7
- absents excusés 0
- représentés 0
- Ayant pris part à la délibération 7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

date de la convocation le 18/07/2020



OBJET : Vote des taux d'imposition communaux 2020

L'an deux mille vingt et le 22 juillet à 20h30 le conseil municipal, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur MANFRIN Jean Marc.

Présents : MANFRIN Jean Marc, BIAU Jean Luc, GALY-BRUSQUET Pierre, LE LURON Renaud, MARTY Laetitia, PAREDES Baptiste, ROSELLO José .

Mr LE LURON Renaud a été élu secrétaire .

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants ainsi que l'article 1636 sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- Considérant que la commune entend poursuivre sa politique d'investissement sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité

décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2020, soit

	Taux de référence 2019 (%)	Coefficient de variation	Taux voté en 2020 (%)
Taxe foncière (bâti)	4,52	1	4,52
Taxe foncière (non bâti)	48,55	1	48,55
CFE	14,65	1	14,65

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jours, mois et an que dessus.

*La présente délibération certifiée exécutoire
a été publiée et transmise au
Représentant de l'Etat le 27 juillet 2020*

Le Maire, J-M MANFRIN

